

SÉANCE ORDINAIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU, TENUE LE 8 MAI 2018, À 19 HEURES 30 MINUTES, AU 1348 CHEMIN DES PATRIOTES, À OTTERBURN PARK.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Yves Labadie, président et conseiller de Belœil

Monsieur Daniel Tétrault, premier vice-président et conseiller de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Monsieur Louis Côté, conseiller d'Otterburn Park

Monsieur Patrick Girouard, conseiller substitut de Sainte-Madeleine

Monsieur Émile Grenon Gilbert, conseiller de Mont-Saint-Hilaire

Monsieur Richard Pelletier, conseiller de Saint-Basile-le-Grand

Monsieur Robert Pelletier, conseiller substitut de McMasterville

<u>Étaient absents</u> :

Monsieur Martin Dulac, maire de McMasterville Madame Mélanie Dupré, deuxième vice-présidente et conseillère de Saint-Jean-Baptiste Monsieur Éric Quirion, conseiller de Sainte-Madeleine

Était également présent :

Monsieur Jacques Drouin, secrétaire-trésorier de la R.I.E.V.R.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2018
- 4. Correspondance
- 5. Bordereau des déboursés
- 6. État des résultats financiers au 31 mars 2018
- 7. Mandat à l'union des municipalités du Québec appel d'offres CHI-20192020 Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
- 8. Mandat à l'union des municipalités du Québec appel d'offres CHI-20192021 Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
- 9. Motion de félicitations Martin Filion, technicien à l'instrumentation et contrôle
- 10. Rapport annuel d'exploitation 2017
- 11. Consommation d'eau pour les mois de mars et avril 2018
- 12. Divers
- 13. Interventions de l'assistance
- 14. Clôture de la séance



No de résolution

Procès-verbal de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le président, ayant constaté à 19 heures 37 minutes que le quorum était atteint, ouvre la séance.

18-05-018

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Tétrault APPUYÉ PAR Monsieur Émile Grenon Gilbert

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

18-05-019

POINT 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Pelletier APPUYÉ PAR Monsieur Louis Côté

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2018 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

POINT 4. CORRESPONDANCE

18-025 18-04-18 Courriel de MADAME CATHERINE CHARTRAND, directrice générale adjointe et greffière adjointe, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la copie conforme du règlement numéro 958 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur ainsi que la résolution numéro 18-04-28562 (7.1) approuvant ledit règlement.

18-026 24-04-18 Lettre de MADAME JOSÉE LELIÈVRE, archiviste régionale, MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, nous transmettant son compte-rendu des travaux de gestion des documents pour la première partie de son mandat 2018 avec ses recommandations pour la seconde partie de son mandat.

18-027 27-04-18 Courriel du Greffe de la VILLE DE BELŒIL, nous transmettant la résolution numéro 2018-04-226 concernant un recours pour une dérogation au règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et mandatant les villes requérantes à représenter la ville de Belœil et à agir en son nom.

18-05-020

POINT 5. BORDEREAU DES DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Pelletier APPUYÉ PAR Monsieur Émile Grenon Gilbert

ET RÉSOLU QUE le bordereau des déboursés numéro 18-03, du chèque numéro 19671 au chèque numéro 19750 du déboursé numéro 201800241 au déboursé numéro 201800390 pour un montant total de 704 102,73 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE



POINT 6. ÉTAT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2018

Le conseil d'administration prend acte du rapport des états financiers, préparé par le secrétaire-trésorier, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 où les dépenses sont de 1 990 179,20 \$, les revenus de 2 451 292,34 \$, le tout pour un surplus d'exercice de 461 113,14 \$.

18-05-021

POINT 7. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - APPEL D'OFFRES CHI-20192020 - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE la Régie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une Régie de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Régie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'**hypochlorite de sodium** dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019 et 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Girouard APPUYÉ PAR Monsieur Émile Grenon Gilbert

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Régie confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192020 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 et visant l'achat d'**hypochlorite de sodium** nécessaire aux activités de notre organisation municipale;

QUE la Régie confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Régie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Régie confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Régie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Régie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE



18-05-022

POINT 8. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES CHI-20192021 – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE la Régie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une Régie de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel:
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Régie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium (alun) et l'hydroxyde de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Girouard APPUYÉ PAR Monsieur Émile Grenon Gilbert

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Régie confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 et visant l'achat de **sulfate d'aluminium (alun) et d'hydroxyde de sodium** nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QUE la Régie confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Régie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Régie confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Régie confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Régie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Régie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE



18-05-023

POINT 9. MOTION DE FÉLICITATIONS - MARTIN FILION, TECHNICIEN À L'INSTRUMENTATION ET CONTRÔLE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Pelletier APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

ET RÉSOLU DE féliciter monsieur Martin Filion pour ses cinq (5) années de service à la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu et de la remercier pour sa contribution au sein de l'organisme.

ADOPTÉE

POINT 10. RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2017

Le rapport annuel 2017 est joint au présent point.

POINT 11. CONSOMMATION D'EAU POUR LES MOIS DE MARS ET AVRIL 2018

Les tableaux de la consommation d'eau par municipalité pour les mois de mars et avril 2018 sont joints au présent point.

POINT 12. DIVERS

Aucun autre sujet n'est ajouté à ce point.

POINT 13. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de l'assistance.

18-05-024

POINT 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Louis Côté APPUYÉ PAR Monsieur Daniel Tétrault

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE

Il est 19 heures 56 minutes.

Jacques Drouin, ing. secrétaire-trésorier Jean-Yves Labadie président

